[Text]

which says that our presence is not even necessary at a meeting. So like Mr. Allmand, I urge the parliamentary Secretary to reconsider his motion and perhaps bring in one that would recognize the due rights of the opposition parties.

The Chairman: Mr. Caccia.

Mr. Caccia: It seems to me, Mr. Chairman, that we are all grown up people and, somehow, the onus should be allowed to be discharged by us. I recognize the points made by the Parliamentary Secretary about numbers but, nevertheless, if we undertake to be here, we are responsible Parliamentarians, and we would not want to keep anyone waiting for the very good reasons just given by Mr. Manly.

So it seems to me that perhaps rather than investing now our valuable time and energy, if it is in order for you to accept an amendment to the motion, I would put forward an amendment. It is to the effect that a quorum, when it comes to the hearing of witnesses, be such as to include one member of the Official Opposition so as to continue the tradition that in the past has worked quite well. I can assure the Parliamentary Secretary that even in a snow storm, we would put on our cross country skis and be here on time.

The Chairman: Mr. Caccia, if you are moving an amendment, I will require it in writing. Then we can proceed.

Mr. Allmand: Mr. Chairman, would you read Mr. Fretz' motion again, please.

The Chairman: Perhaps I could have the clerk read it for you.

The Clerk: The motion states:

That the chairman be authorized to hold meetings to receive and authorize the printing of evidence when a quorum is not present, provided that four members are present including the Chairman.

• 1000

The Chairman: If I might add, Mr. Allmand, I do not believe it is necessary for us to move a motion regarding a quorum to vote. It is very clear in our Standing Orders that it must be the simple majority of the committee and there must be opposition members present.

Mr. Allmand: For voting.

The Chairman: For voting. So I do not believe . . . I can read the Standing Order, if you would like. It just says it must be a majority of members.

Mr. Allmand: In the spirit of compromise, Mr. Caccia has agreed to change the amendment he was going to put forward and make it just any member of the opposition. And we hope the government would be willing to compromise, as well, although, as I point out, in the last Parliament it was the Official Opposition that had to be present.

[Translation]

présence aux réunions du comité ne serait même pas nécessaire. Alors tout comme M. Allmand, j'incite fortement le secrétaire parlementaire à reconsidérer sa motion et peut-être à en présenter une qui reconnaîtrait les droits légitimes des partis d'opposition.

Le président: Monsieur Caccia.

M. Caccia: Monsieur le président, il me semble que nous sommes tous de grandes personnes et qu'on devrait nous permettre de nous acquitter de notre tâche. J'accepte les observations du secrétaire parlementaire à propos du nombre, mais néanmoins, si nous nous engageons à être ici, nous sommes des parlementaires responsables, et nous ne voudrions faire attendre personne pour les très bonnes raisons que M. Manly vient tout juste de donner.

Donc, plutôt que de gaspiller maintenant notre temps et notre énergie, si vous êtes habilité à accepter un amendement à la motion, j'en présenterais un. Aux termes de cet amendement, lorsqu'on voudrait entendre des témoins, le quorum devrait inclure un membre de l'Opposition officielle afin de maintenir la tradition qui nous a si bien servis dans le passé. Je puis assurer le secrétaire parlementaire que même dans une tempête de neige, nous chausserions nos skis de fond et nous serions là à l'heure.

Le président: Monsieur Caccia, si vous proposez un amendement, il faut que ce soit par écrit. Nous pourrons ensuite poursuivre.

M. Allmand: Monsieur le président, pourriez-vous relire la motion de M. Fretz, s'il vous plaît?

Le président: Je demanderai au greffier de vous en donner lecture.

Le greffier: La motion porte:

Que le président soit autorisé à tenir des réunions, à entendre des témoignages et à autoriser l'impression des délibérations lorsqu'il n'y a pas quorum, à la condition que quatre membres soient présents, y compris le président.

Le président: Permettez-moi d'ajouter, monsieur Allmand, qu'il n'est pas nécessaire à mon avis de proposer une motion concernant le quorum pour le vote. D'après le règlement de la Chambre, il est évident que l'on a besoin d'une simple majorité au comité et que des membres de l'opposition doivent être présents.

M. Allmand: Pour le vote.

Le président: Oui, pour le vote. Par conséquent, je ne crois pas . . . Je puis vous lire le règlement de la Chambre si vous le désirez, il prévoit simplement qu'il faut qu'il y ait une majorité des membres.

M. Allmand: On peut faire un compromis, M. Caccia a accepté de modifier l'amendement qu'il allait présenter pour prévoir simplement un membre de l'opposition. Nous espérons que le parti de la majorité acceptera ce compromis, même si, je le souligne, lors de la dernière législature, il était prévu que l'opposition officielle devait être présente.